

Avant l'hospitalisation :

Je travaille en tant qu'indépendant.

Je suis soumis au statut social des travailleurs indépendants

Pendant l'hospitalisation :

J'ai droit à des prestations d'assurance maladie si :

- ▶ J'ai accompli un stage d'attente de +/- 6 mois après m'être inscrit à ma caisse d'assurance maladie (mutuelle, compagnie d'assurance, ...)
- ▶ Je suis en ordre de cotisation
- ▶ J'ai été reconnu incapable de travailler. J'ai donc interrompu mon activité d'indépendant suite à des raisons de santé

Dans les 28 jours qui suivent le début de la période d'incapacité, je dois envoyer un certificat médical au médecin conseil de ma mutuelle.

Le premier mois d'incapacité, je ne percevrai aucune indemnité.

Après, je bénéficierai d'indemnités dont le montant est forfaitaire et dépend de ma situation familiale.

Après l'hospitalisation :

▶ **Soit mon incapacité de travail prend fin :**

Je reprends mon activité d'indépendant

▶ **Soit mon incapacité est prolongée :**

Je continue de bénéficier des indemnités de mutuelle et je suis attentif aux convocations du médecin conseil.

**Caisse d'assurance
dépendance DKV Belgium
asbl**

1-8, bld Bischoffsheimlaan
1000 Bruxelles
TEL : 02/ 287. 64.11

**Institut National
d'Assurance Maladie-
Incapacité (I.N.A.M.I.)**

211, avenue de Tervuren
1150 Bruxelles
TEL : 02/739.71.11

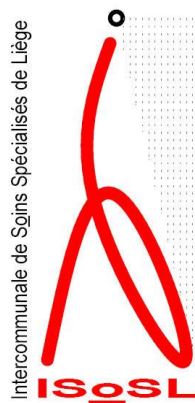
Securex

2/16, avenue de la Closeraie
4000 Liège
TEL : 04/225.88.11

**Union des Classes Moyenne
Liège (UCM)**

42, boulevard d'Avroy
4000 Liège
TEL : 04/221.65.00

Créé à l'initiative du service
social d'ISoSL.



Pour de plus amples informations,
vous pouvez contacter l'assistant
social de votre service.

**Ceci est une information générale
et n'engage ni l'assistant social, ni
l'institution.**

1, 2, 3,...

Je garde mes droits !

**Je suis travailleur
indépendant,...**